



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 16

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE POUR SOUTENIR LES SINISTRES DES INCENDIES DE L'ETE 2026

La France a connu des graves épisodes d'incendies de forêts durant l'été 2026. Ces incendies ont eu des répercussions catastrophiques sur les territoires impactés.

L'engagement des forces de défense civile a été sans précédent pour lutter contre les incendies. L'action doit se poursuivre pour soutenir tous les acteurs des territoires touchés, dans le processus de reconstruction.

A cet effet, la ville souhaite apporter un soutien à la Fédération Nationale de la Protection Civile pour ses actions afin de répondre aux premières urgences, et pour celles à venir à moyen et long terme.

Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les actions précitées.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour soutenir ses actions suite aux incendies de l'été 2026.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOLE, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

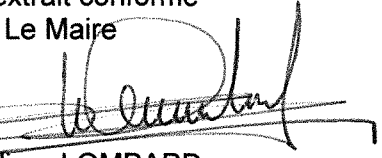
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire




M. William LOMBARD